

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VOLANT TOTAL - GRAND PRIX DE FRANCE »

Article 1 – Organisation

La Fédération Française du Sport Automobile dont le siège social est situé à Paris, 32 Avenue de New York – 75016 Paris, ci après dénommée l'association organisatrice, organise un jeu-concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat, faisant appel à la sagacité des joueurs sur le site www.gpfrancef1.com

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 – Participation

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes majeures, dont l'âge est compris entre 18 et 35 ans révolus résidant en France métropolitaine, Corse incluse, sous réserve de satisfaire aux conditions de délivrance des licences de la Fédération Française du Sport Automobile dont la liste figure en annexe (ANNEXE 1) à l'exclusion des membres du personnel de l'association organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation est strictement limitée à une seule par personne. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il conviendra pour le respect de cette règle.

Article 3 - Durée et principe

Ce jeu-concours se déroulera entre le 28 avril 2008 et le 6 mai 2008 à minuit au plus tard.

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de se rendre sur la page d'accueil du site WEB accessible à l'adresse URL suivante : www.gpfrancef1.com et de visualiser la page « Volant Total - Grand Prix de France » qui sera insérée à une date et un horaire non communiqués à l'avance.

En effet, entre le 28 avril 2008 et le 6 mai 2008, la page « Volant Total Grand Prix de France » pourra être mise en ligne à tout moment. L'apparition de la page précitée annonce le point de départ de la participation au jeu-concours. A compter de la mise en ligne de la page, et pour pouvoir prétendre aux dotations, les participants devront se classer parmi les 50 (cinquante) premiers au classement par ordre de réception et de validité des participations, sur le serveur de l'organisateur et dans les conditions ci-après énoncées.

Dès la visualisation de l'annonce précitée, les participants devront adresser, un courriel à l'adresse indiquée sur cette page en précisant, sous peine d'irrecevabilité, les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, poids, ville de résidence, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, titulaire ou non d'une licence FFSA (si oui préciser le type et le N° de licence), détenteur ou non d'un billet pour le Grand Prix de France 2008, ainsi que la réponse correcte à la question posée.

Il est précisé que ces opérations se feront sous le contrôle d'un huissier de justice lesquelles feront l'objet d'un procès verbal de constat dans les conditions fixées à l'article 5 du présent règlement.

Article 4 – Dotations

4-1 Le jeu-concours est doté de 50 lots.

Dotation pour chacun des participants du 1^{er} au 50^{ème} prix:

Chacun des 50 gagnants du jeu-concours remporte le droit d'accéder gratuitement et de participer à la première phase de sélection du Jeu-concours « Volant Total Grand Prix de France » qui se tiendra le lundi 19 mai 2008 au matin.

La première phase de sélection du lundi 19 mai 2008 au matin comprend, à l'exclusion de tous autres gains, services ou obligations de la part de l'organisateur :

- . L'accueil des 50 gagnants sur le site de l'Auto Sport Academy sis Technoparc, Chemin aux Bœufs 72100 Le Mans.

- . Deux sessions chronométrées par pilotes répartis en groupe de 10 aux termes desquelles les 25 personnes ayant eu les meilleurs résultats seront sélectionnées pour la suite des épreuves de sélection. (La sélection est réalisée avec des karts à moteur 4 temps).

Valeur de la dotation : 5 000 €

IMPORTANT :

La suite des épreuves de sélection dont le programme et les règles sont énoncées en annexe (ANNEXE 2) du présent règlement n'entre pas dans le cadre de la dotation du présent jeu-concours, de même que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement qui restent à la charge des participants.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

4-2 - Annonce des gains

Les participants seront avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation.

4- 3 – Clause de renonciation et déchéance de la qualité de gagnant.

Renonciation :

Chaque gagnant dispose d'un droit de renonciation de trois (3) jours à compter du jour ou il aura été averti de son gain par l'organisateur (voir article 4-2 du règlement). Le gagnant est tenu d'avertir l'organisateur par tout moyen dans ce délai imparti ; une confirmation écrite pourra lui être demandée. Toute renonciation est définitive et entraîne la perte du gain sans contrepartie.

Déchéance :

Le gagnant qui n'aura pas revendiqué son prix dans les conditions requises sur le courrier électronique l'avertissant de son gain dans le délai de trois (3) jours à compter du jour ou il aura été averti (voir article 4-2 du règlement) sera réputé défaillant et déchu de son gain dont il perdra définitivement la jouissance sans contrepartie.

4 – 4 - Réattribution du gain

Les gains faisant l'objet d'une renonciation ou réputés abandonnés au terme du délai de trois (3) jours visé à l'article 4-3 du règlement seront immédiatement réattribués à un autre participant (ci-après dénommé suppléant) par ordre décroissant de rang de participation. La qualité de suppléant ne peut être assignée qu'aux participants dont la participation est conforme aux critères visés aux articles 2 et 5 et dans l'ordre de réattribution ci-dessus défini.

Article 5 - Désignation des gagnants participant à la sélection

Les gagnants seront constitués des 50 premiers participants ayant envoyé un message électronique dûment complété, comportant la bonne réponse à la question posée, dans l'ordre de réception enregistré sur le serveur de l'organisateur dont l'adresse de messagerie électronique est indiquée sur le site www.gpfrancef1.com au moment de la mise en ligne de la page indiquant le début de l'épreuve et sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 2 du présent règlement.

La date et l'heure de réception enregistrée sur le serveur de l'organisateur fera foi à l'exclusion de tout autre.

La réception des messages se fera sous le contrôle d'un huissier de justice qui veillera préalablement au début des opérations, au contrôle de l'exactitude de l'heure retenue par le serveur Internet de l'organisateur, qui consignera l'heure du « Top départ » de l'opération (heure de mise en ligne de la page « Volant Total Grand Prix de France » ainsi que l'ordre d'arrivée des courriers électroniques des participant valant bulletin de participation dont il contrôlera la validité conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent règlement, et qui enfin consignera l'heure de clôture de la période de participation; lesquelles constatations feront l'objet d'un procès-verbal de constat .

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants indiqués sur le site :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Poids
- Ville de résidence,
- Numéro de téléphone,
- Adresse de courrier électronique ;
- Titulaire ou non d'une licence FFSA (si oui préciser le type et le N° de licence),
- Détenteur ou non d'un billet pour le Grand Prix de France 2008 ;
- Réponse à la question posée.

Article 6 : Promotion et publicité

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance l'association organisatrice à publier son nom à l'occasion de l'annonce des résultats et pour toute opération de promotion liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 7 : Loi du 6 janvier 1978

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu seront intégrées au fichier de la l'association organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et par les sociétés liées contractuellement à l'association organisatrice, sauf opposition expresse

de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à : **FFSA – Jeu « Total - Volant Grand Prix de France » - 32 avenue de New York – 75016 Paris.**

Article 8 - Publication des résultats

Les participants autorisent la FFSA dans le cadre du présent jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial. De plus, L'association organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : **FFSA – Jeu « Total Volant Grand Prix de France » - 32 avenue de New York – 75016 Paris.**

Article 9 : Remboursements

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM et dans la limite d'un remboursement par foyer et par participant titulaire de l'abonnement dans les conditions ci-après définies, en écrivant à l'adresse suivante : **FFSA – Jeu « Total - Volant Grand Prix de France » - 32 avenue de New York – 75016 Paris.**

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmis par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la post faisant foi) à l'adresse suivante : **FFSA – Jeu « Total - Volant Grand Prix de France – » - 32 avenue de New York – 75016 Paris.**

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement des frais de participation sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à celle-ci, sur la base forfaitaire de 0,49 € correspondant au coût d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique ; de même, les frais de copie des justificatifs liés à

l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un forfaitaire de 0.07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

Article 10 Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude depositaire du présent règlement.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
 - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
 - des problèmes d'acheminement ;
 - du fonctionnement de tout logiciel ;
 - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
 - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.
- Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11: Acceptation du règlement / Litiges / Fraudes

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de la nature de la dotation visée à l'article 5 du présent règlement dont il accepte sans réserve la portée et la composition.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu complètent ce règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la l'association organisatrice.

L'association organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte. Il est en outre rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses de messagerie électronique

D'une manière générale, toute participation frauduleuse, ou visant à fausser l'exactitude des résultats (piratage, participations multiples, adresses email multiples) et sans que cette liste soit limitative, entraînera sans préavis, l'annulation de la participation et l'exclusion définitive du participant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il conviendra pour le respect de cette règle.

En cas de fraude avérée grave, l'organisateur se réserve le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du participant ou de toute personne qui y aurait directement ou indirectement contribué.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés, 35 rue Vineuse, 75116 PARIS.

Le règlement des opérations est librement et gratuitement accessible sur le site Internet www.gpfrance1.com ou il peut être imprimé à tout moment.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

ANNEXE 1 : LICENCES AUTORISEES

NATIONALE**NCC**

Nationale Concurrent Conducteur Auto

NJ

Nationale Junior Auto

NCCAC

Nationale Concurrent Conducteur Auto-Cross

NCCR

Nationale Concurrent Conducteur Régularité

NCKK

Nationale Concurrent Conducteur Karting

NEA

Nationale Entraînement Auto

NEJSK

Nationale Entraînement Junior Senior Karting

NEJSPK

Nationale Entraînement Junior Senior Premium Karting

REGIONALE**RCC**

Régionale Concurrent Conducteur Auto

RCCT

Régionale Concurrent Conducteur Terre

RCCTR

Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4

RCCR

Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération

ANNEXE 2 : LES SELECTIONS

Etape 1 : détermination du vainqueur du Volant TOTAL Grand Prix de France

✓ ***Lundi 19 mai Après Midi***

- une session chronométrée pour les 25 pilotes à l'issue de laquelle 6 pilotes seront retenus.
- Pour les 19 autres candidats, la sélection est terminée.
- Pour les 6 candidats restants, mise en place d'un match racing qui retiendra les trois candidats qui seront sélectionnés pour la dernière phase de sélection qui se tiendra le 20 mai.

✓ ***Mardi 20 mai***

Pour les trois candidats sélectionnés pour la phase finale des sélections, évaluation en deux étapes :

1° : Evaluation à bord d'une berline avec l'accompagnement d'un moniteur de l'Auto Sport Academy.

2° : Evaluation à bord de la Formula Academy.

A l'issue de cette journée, un candidat sera déclaré vainqueur du jeu-concours « Volant – Total Grand Prix de France »

N'entre pas dans le cadre de la dotation :

- ✓ Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les journées de sélection.

Etape 2 : formation du vainqueur du Volant TOTAL Grand Prix de France

Dans un premier temps, le Vainqueur sera convié à deux journées de roulage avec la Formula Academy les 22 et 23 mai sur le circuit de Maison Blanche au Mans ainsi qu'une journée le 12 juin sur le circuit de Magny Cours.

Dans un second temps, le vainqueur se verra offrir une formation à la conduite d'une monoplace au sein de l'Auto Sport Academy et participera à l'épreuve de Formul' Academy Euro Series qui sera organisée dans le cadre du Grand Prix de France de Formule 1.

Détail de la dotation :

- ✓ Mise à disposition d'une Formula Academy durant la formation et le week-end de course au Grand Prix de France
- ✓ Prise en charge de l'exploitation de la Formula Academy lors de la formation et du week-end de course au Grand Prix de France
- ✓ Prise en charge de l'hébergement et de la restauration sur le week-end de course au Grand Prix de France

- ✓ Mise à disposition de l'équipement sportif (casque, combinaison, bottines, gants, sous-vêtements ignifugés) durant la formation et le week-end de course au Grand Prix de France
- ✓ Prise en charge du coût de la licence
- ✓ Prise en charge du coût de la police d'assurance responsabilité civile et de l'assurance dommages matériels.

N'entre pas dans le cadre de la dotation :

- ✓ Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour la formation
- ✓ Les frais de déplacement pour le week-end de course au Grand Prix de France
- ✓ le coût de la franchise de la police assurance dommages matériels des monoplaces d'un montant de 1500 (mille cinq cents) euros TTC.

Valeur totale de la dotation : 30 000 €uros
